

# Gironde

## CIRCULATION EN FORÊT À LA TESTE-DE-BUCH

# Dans le massif, « je ne veux rien empêcher mais protéger »

Un nouvel arrêté municipal encadre la circulation dans le massif de La Teste-de-Buch à compter de vendredi. Le maire, Patrick Davet, explique pourquoi la forêt demeure encore interdite au public



**Sabine Menet**  
s.menet@sudouest.fr

Le maire de La Teste-de-Buch, Patrick Davet, a pris un nouvel arrêté municipal encadrant l'accès au massif forestier à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Lequel prévoit quelques assouplissements, sans pour autant rouvrir la forêt au grand public. Au grand dam de certains.

« Le massif n'est pas encore totalement sécurisé. Je ne veux rien empêcher mais ce que je veux, c'est protéger », martèle l'édile. Et de rappeler que si jusqu'ici 300 000 tonnes de bois sinistrés par les ravages de l'incendie de juillet 2022 ont été sorties, dans la forêt usagère et dans le massif domanial, il reste encore 100 000 tonnes à évacuer.

« Des arbres continuent à mourir... Nous espérons que le massif sera sécurisé en fin d'année », poursuit Patrick Davet qui, d'ici là, n'entend prendre « aucun risque ».

### Exception

Ainsi, le nouvel arrêté prévoit que la forêt demeure uniquement accessible aux services publics dans l'exercice de leurs missions de sécurité (gendarmerie, police) et de secours (SDIS, DFCI), aux personnels de la société de forage pétrolier



Il est toujours interdit de circuler dans le massif sinistré par l'incendie de l'été dernier. GUILLAUME BONNAUD / « SUD OUEST »

Vermilion, aux agents de l'Office national des forêts (ONF), aux représentants des compagnies d'assurances et d'expertise, aux syndicats généraux de la forêt usagère, aux entreprises forestières titulaires de lots de l'adjudication publique ainsi qu'au garde forestier et à l'Association de défense de la forêt usagère (ADDUFU).

La nouveauté porte sur les chasseurs de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) qui sont également autorisés à y pénétrer « les samedis, dimanches et lundis du 10 au 30 septembre 2023 et tous les jours à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 29 février 2024 ». La chasse à la tonne étant autorisée des lieux dits Laouga à Peyroutas à Cazaux, et ce depuis le 5 août. Une manière, reconnaît

### FORÊT USAGÈRE OU DOMANIALE ?

La forêt usagère qui s'étend sur 3 800 hectares (sur les 6 400 du massif forestier de La Teste) est une forêt privée qui comporte une servitude au bénéfice d'une partie des habitants des communes d'Arcachon, La Teste, Gujan-Mestras et du Cap Ferret. Ces derniers peuvent disposer de bois de chauffage et de bois d'œuvre. Un « droit d'usage »

le maire, de saluer « l'engagement des chasseurs lors de la lutte incendie et du soin apporté aux animaux ».

**Le cas particulier de Cazaux**  
L'arrêté stipule par ailleurs que les propriétaires des cabanes forestières pourront y accéder

hérité du Moyen Âge et géré par des Syndics généraux qui représentent les propriétaires et les usagers. Ils se réfèrent pour cela à des baillettes et transactions qui ont notamment encadré la vente du bois sinistré à l'issue d'après discussions. La forêt domaniale relève quant à elle de l'Office national des forêts (ONF).

« uniquement le dimanche ». Le dimanche, seul jour aussi où l'accès au massif forestier de Cazaux sera autorisé aux usagers relevant du régime des baillettes et transactions régissant la forêt usagère mais aussi aux marcheurs, joggeurs, promeneurs et cyclistes circulant sur



**Patrick Davet**, S.M.

les chemins carrossables situés sur la route des puits de pétrole.

La piste 214 d'où est parti l'incendie de 2022 n'est en revanche pas concernée par ce nouvel arrêté et demeure formellement interdite au public. Même chose pour le massif forestier bordant la route départementale 218, sauf pour les chasseurs.